



L'école, parlons-en ! ...

Qu'est-ce-que c'est ?

60 pays, 40 langues, des milliers de citoyens, syndicats, associations, collectifs, organisations...

Un espace de rencontre et de débats pour une autre Europe dans un autre monde.

- ◆ **Contre** la guerre, **pour** une Europe de la paix et de la solidarité ouverte au monde.
- ◆ **Pour** une Europe des droits, sociale et démocratique, **contre** le néolibéralisme
- ◆ **Pour** une société de justice sociale, **contre** la logique du profit
- ◆ **Pour** une Europe de l'information de la culture et de l'éducation, **contre** le processus de marchandisation
- ◆ **Contre** le racisme, **pour** l'égalité des droits et une Europe accueillante aux migrants(e)s, aux réfugié(e)s, aux demandeurs-euses d'asile.

**Du 12 au 15 novembre
à Paris, Saint Denis,
Ivry, Bobigny**

A conserver...

Sur l'étiquette de ce bulletin figure le code personnel ACADY2 qui permet à chaque collègue de consulter sur le serveur Minitel du SNUipp (36 15 code ACADY2) les résultats de promotions, de stage ou de mouvement le concernant. Notez-le soigneusement. Les collègues qui ne souhaitent pas que leur nom apparaisse sur les publications du SNUipp (résultats du mouvement) doivent le signaler par écrit au SNUipp 95.

Les déclarations publiques des ministres ne laissent planer aucune ambiguïté sur la motivation réelle du "grand débat sur l'école" dont le Premier Ministre a installé la commission le 15 septembre : l'enjeu est bien de faire prendre au système éducatif un tournant "idéologique", conforme à l'approche que Luc Ferry développait au printemps dans son livre. Ne nous laissons pas abuser, il n'y a pas de hasard dans la multiplication des petites phrases sur le redoublement, l'apprentissage de la lecture, le foulard, la mixité... Les tentations rétrogrades et les risques de régression sont bien réels et représentent un danger particulièrement grand pour l'école que nous voulons !

Comment parler de l'école sans évoquer les questions liées aux moyens dont dispose le service public d'éducation (les perspectives budgétaires sont de ce point de vue loin d'être réjouissantes !), évoquer le mal-être ou le statut des personnels tout en gelant les salaires de tous les fonctionnaires et en évoquant des projets de rémunération au mérite... Ce double langage est inacceptable. Le mépris affiché par le Ministère depuis son installation et tout au long du printemps dernier est inadmissible. La sérénité du débat que prône le Premier Ministre suppose le respect de tous les partenaires, à commencer celui de ceux qui tous les jours, dans des conditions qui ne cessent de se dégrader, font tourner le système éducatif.

Le SNUipp a pris la décision de mener le débat, avec les collègues, avec les parents, avec les partenaires de l'école publique, sans occulter - bien au contraire - les questions soulevées tout au long de l'année dernière. A cette occasion, il portera les ambitions qu'il a pour les élèves et pour le système éducatif, en termes de lutte contre l'échec scolaire et de réussite de tous. Il portera aussi, comme toujours, les revendications des personnels.

En organisant des états généraux de l'école, le SNUipp Val d'Oise va donner aux enseignants et parents, à tous les citoyens qui le souhaitent les moyens de continuer à faire entendre leur voix pour l'avenir de l'école, quelles que soient les intentions du ministre.

Jean Paul Maurice
secrétaire départemental
le 1er octobre

Réunions d'information syndicale (rappel)

Samedi 11 octobre :

Montigny : Centre Picasso
Cergy : Maison des Syndicats

Samedi 8 novembre :

Asnières sur Oise : Réfectoire Ecole Blanche de Castille

Samedi 15 novembre :

Montmagny : Ecole des Frères Lumière

Rejoignez le Snuipp

Notre organisation syndicale a pris toute sa place dans le puissant mouvement de protestation du printemps 2003

Les réunions avec les collègues, ou inter-professionnelles et les moyens logistiques (tracts, location de camionnettes pour les manifestations...) démontrent l'importance d'une organisation syndicale forte face à un gouvernement aussi sourd aux revendications et aux attentes des salariés. Déjà de nouvelles batailles s'annoncent (décentralisation toujours, mais aussi réforme de l'assurance maladie).

Reprenre des forces pour le syndicat, c'est aussi accueillir de nouveaux syndiqués pour poursuivre l'action.

Se syndiquer, c'est se donner les moyens d'agir, c'est s'inscrire dans une action collective mais c'est aussi s'assurer un espace de liberté, d'échanges.

Un syndicat puissant, c'est un instrument de lutte pour nous permettre de gagner de nouveaux combats.

Notre métier, nos droits, le Service Public d'Education doivent être défendus. C'est ce que le SNUipp vous invite à faire, tous ensemble.

**S
N
U
i
p
p
(FSU)
95
A
D
H
E
S
I
O
N
2
0
0
3
/
2
0
0
4**

NOM : M. Mme. Mlle

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

e-mail :

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale.

Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur le revenu 2003.

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 50 euros.

COTISATIONS 2003/2004

échelon	instit.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
01	88,60	90,70	129,70
02	93,00	98,00	146,70
03	95,50	103,30	157,50
04	97,30	108,80	168,20
05	101,00	114,90	183,00
06	102,00	122,20	194,20
07	104,30	129,60	205,40
08	109,80	139,00	
09	115,30	148,50	
10	122,80	160,30	
11	134,80	172,50	

ATTENTION : MONTANTS EN EUROS

→ Afin de simplifier le tableau des cotisations, nous ne faisons apparaître que les cotisations correspondant aux échelons normaux des corps.

→ **instituteurs spécialisés**, ajouter **3,9 euros**
IMFAIEN **6,7 euros**
bénéficiant de la NBI **6,9 euros**

→ **directeurs**, ajouter (quel que soit le corps)
2 à 4 classes **4,2 euros**
5 à 9 classes **7,8 euros**
10 classes et + **10,4 euros**
directeurs de SEGPA **12,9 euros**

→ Aide - éducateurs, assistants d'éducation **53,4 euros**

→ Mi-temps -> 7ème échelon, **70,2 euros**

→ Mi-temps du 8ème au 11ème échelon, PE2 **88,5 euros**

→ Retraités : **88,5 euros**

→ PEGC : 0,51 % du salaire brut

PEGC temps partiel : cotisation de l'échelon au prorata du temps effectué
→ Congé formation, congé mobilité, CPA : 80% de la cotisation de l'échelon occupé.

Le montant de ma cotisation est :

Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise

Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités :

Je choisis le prélèvement reconductible

TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom

adresse

Code postal

Ville

COMPTE à DEBITER

Code Etablissement

Code guichet

N° de compte

Clé

Date

Signature

AUTORISATION de PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différé avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

405.975

ORGANISME CREANCIER

SNUipp Val d'Oise
26 rue Francis Combe
95014 CERGY CEDEX

Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)

NOM :

Adresse complète :

Lutter contre l'illettrisme, pourquoi pas...

Ferry a beau se défendre de vouloir en faire son "dada", la question de l'accent mis sur l'apprentissage de la lecture au CP est omniprésente.

Deux dispositifs distincts prévus :

- les CP dédoublés (un seul dans le Val d'Oise, 500 dans toute la France)
- les CP renforcés : dans le Val d'Oise environ 120 classes, essentiellement en ZEP REP, choisies par les IEN en fonction des difficultés repérées (3500 en France).

Des CP renforcés par qui ?

- Par les maîtres E des réseaux qui voient ainsi la définition de leurs missions évoluer largement.
- Par des assistants d'éducation (une trentaine d'emplois réservés à cet usage)
- Et enfin, pour les ZEP et REP, les maîtres supplémentaires qui voient eux aussi leurs missions redéfinies.

Pour le SNUipp :

Le dispositif "Ferry", qui n'est pas à rejeter en soi du fait qu'il peut représenter un outil efficace de lutte précoce contre l'échec scolaire, se caractérise par une absence totale de moyens et peut cacher de larges ambiguïtés pédagogiques.

Sur le premier aspect tout d'abord : redéfinir les missions des personnels qui ne sont pas directement chargés de classe signifie tout simplement déshabiller Pierre pour habiller Paul : à moins de considérer que les maîtres des RASED gaspillent actuellement une partie de leur temps ou que les missions ZEP sont du "supplément d'âme"... Il faut donc abonder les réseaux et augmenter les postes ZEP REP pour que toutes les missions soient couvertes correctement.

Sur le second ensuite puisqu'un certain nombre de déclarations ministérielles (redoublement du CP, examen de lecture en CE1, abandon de la notion de cycle et de continuité des apprentissages) font ressurgir une conception des apprentissages (que nous ne partageons pas) qui pourrait conduire à d'importants reculs du système éducatif...

Un dernier mot enfin sur la méthode :

Beaucoup d'écoles sont amenées à abandonner des projets, pourtant construits dans l'objectif de lutter contre l'échec scolaire, afin de répondre au souci (légitime) d'harmonisation des pratiques au plan départemental. Nous le regrettons. Tout cela aurait eu une autre allure si les moyens et le temps avaient été là.

Fabienne VICIOT

Du CAPSAIS au CAPEBEP : plus qu'un simple changement de nom !

Le ministère vient d'adresser aux organisations syndicales un premier texte d'une série à paraître sur la question de la formation et du devenir des dispositifs d'aide et d'intégration scolaire.

Dans un premier temps, il nous est apparu important d'informer la profession sur le contenu de ce texte de façon synthétique en préalable à des débats importants et des réactions qui ne manqueront pas d'apparaître. Ce projet met fin au CAPSAIS et instaure deux diplômes :

-le CAPEBEP Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Enseignants du premier degré se destinant à l'enseignement aux élèves à Besoins Educatif Particuliers pour le primaire

-le CCEBEP2 pour le second degré que pourront passer les professeurs titulaires des lycées et collèges dans leur matière.

A noter que cette distinction inaugure l'introduction d'une spécialisation AIS pour nos collègues du second degré tout en créant par ailleurs un clivage important puisqu'elle institue 2 certifications différentes.

Dans le premier degré, l'obtention du CAPEBEP pourra suivre deux chemins : avec la formation de base ou en candidat libre.

Le candidat devra valider 400 heures de formation réparties en trois unités de formation (UF)

- UF1 : pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves.

- UF2 : pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluri-catégorielle.

- UF3 : pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social.

Des modules de formation de 25 ou 50 heures sont définis à l'intérieur même de ces UF. La formation se fera désormais sur le terrain sur un poste correspondant à l'option et comprendra un stage de trois semaines au minimum.

Les conditions de l'examen changent et sont différentes suivant la condition du candidat.

Pour un candidat qui a reçu les 400 heures de formation de base, le CAPEBEP est constitué d'une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences suivie d'un entretien d'une heure avec un jury.

Pour un candidat libre qui ne peut attester de 400 heures de formation de base, le CAPEBEP comporte deux épreuves : la même épreuve pratique que précédemment avec en plus une étude de cas (30 minutes) et un mémoire professionnel (30 minutes).

Les options du CAPEBEP restent inchangées.

Une première lecture du projet de réforme du CAPSAIS pourrait laisser penser que l'essentiel du dispositif précédent demeure : les options et le référentiel de compétences.

Toutefois comment ignorer que ce dispositif de formation dévoile des reculs importants en terme de volumes horaires (400 heures au lieu d'une année complète à plus de 600 heures) et de qualité de formation voulue comme un complément de formation initiale et proche d'une formation continue donc très différente d'un dispositif de formation spécialisée spécifique. On est bien loin des attentes du terrain en matière de politique d'intégration des élèves handicapés et des besoins en terme de réponses spécifiques à accorder aux élèves en difficultés d'apprentissages.

Ce projet interroge aussi quant à sa mise en place concrète (remplacements, validation de formation de base, nombre d'années pour valider les 400 heures, formateurs, lieux de formation, devenir des collègues option F exerçant dans le second degré) et les moyens qui lui seront accordés.

Autre question majeure, le silence absolu sur les options E et G et donc du devenir des réseaux d'aide. De graves questions restent enfin en suspens quant à la réelle ambition d'une politique d'aide et d'une évolution des structures.

Laurent JANY

A conserver A afficher A conserver A afficher

1. Traitements et indemnités

Traitement

La valeur du point d'indice de la fonction publique est, depuis le 01/03/02, de 4.374 € brut soit 3,66 € net (zone 1), 3,58 € (zone 2) et 3,55 € (zone 3).

CSG : 7,5% de 95% du salaire total dont 2,4 points non déductibles du montant imposable

Retenue pour pension civile : 7,85% à compter du 01/02/91

MGEN (facultatif) : 2,50% sur traitement brut + indemnité de résidence

Cotisation minimale: 18 € cotisation maximale: 90 €

RDS (CRDS) : 0,5% de 95% du salaire total

Bonifications indiciaires

DIRECTIONS

Classe unique (1er groupe) : 3 pts
2 à 4 classes (2ème groupe): 16 pts
5 à 9 classes (3ème groupe): 30 pts
10 classes et +(4ème groupe): 40 pts
Directeur adjoint SEGPA : 50 pts
Directeur EREA et ERPD: 120 pts

INSTITUTEURS SPECIALISES

(Caipemf-Capsais-Deps) : 15 pts
CPD-Eps-Mfaïen : 41 pts
Secrétaires CCPE CCSD: 15 pts

Indemnités de remplacement (ISSR) (702)

ISSR D89-825 du 9/11/89

TITULAIRES MOBILES ZIL OU BD

moins de 10 km	14.37 €/ jour
10 à 19 km	18.69 €/ jour
20 à 29 km	23.01 €/ jour
30 à 39 km	27.03 €/ jour
40 à 49 km	32.12 €/ jour
50 à 59 km	37.22 €/ jour
60 à 80 km	42.63 €/ jour
par tranche de 20 km en plus	6.38 €/ jour

Pour être payé au plus vite : faire compléter à chaque remplacement l'état par le directeur de l'école où est effectué le remplacement et envoyer rapidement cet état au service gestion individuelle de l'Inspection Académique.

L'indemnité est due dès lors qu'un remplacement est effectué dans une école autre que celle de la résidence administrative (école de rattachement) excepté pour les écoles faisant partie d'un même groupe. Elle est versée quand un collègue a au moins deux services dans au moins deux écoles différentes (compléments de mi-temps, de quart-temps)

Elle n'est pas versée quand le remplacement commence le jour de la prérentree et devient poste à l'année (dans le cas d'une seule classe, sans changement jusqu'à la fin de l'année).

NBI (Nouvelle bonification indiciaire)

si affectation sur poste ouvrant droit à NBI. Le cumul des NBI est plafonné à 50 points

PE spécialisés en exercice : 27 points
Instituteurs spécialisés nouveau régime en exercice : 27 points
Instituteurs spécialisés ancien régime en exercice : 12 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application : 8 points
Etablissement sensible : 30 points
Coordinateurs ZEP ou REP : 30 points(1)
Enseignants en classe relais : 40 points (1)
Enseignants exerçant en CLIN : 30 points (1)

Attention la NBI n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle, **sauf pour la NBI de direction de 8 points.**

(1) NBI cumulable avec l'indemnité ZEP sous certaines conditions.

Indemnité de charge administrative (112)

Direction d'école :

Indemnité majorée de 20 % pour les écoles en ZEP

L'indemnité est désormais identique pour toutes les écoles maternelles, élémentaires et spécialisées. Elle s'élève à 925,44 € par an EREA, ERPD et UPR 1072,33 €

Les instituteurs et P.E. nommés plus d'un mois directeur par intérim, touchent les indemnités de charge administrative majorées de 50%.

Indemnités personnels spécialisés

Indemnité de fonction particulière (PE maître-formateur, CPC EPS, Segpa, Psy, réseau, commissions) 787,92 €/an

Indemnité SEGPA/EREA/ERPD/CNED/UPI/classes relais

1472,40 €/an, paiement trimestriel

heures de synthèse Segpa

17,92 €/ heure pour les instits et 18,32 €/ heure pour les PE

Autres indemnités

Accueil de stagiaires IUFM	
Maîtres d'accueil temporaire	21,74 €/par stagiaire/semaine
Activités péri-éducatives	
Instituteurs et PE	22,23 €/H
Soutien scolaire	
Instituteurs	22,81 €/H
PE	25,65 €/H
PE hors classe	28,20 €/H

Indemnité ZEP et CLIN (403)

Versée aux enseignants en ZEP ou sur une Clin ainsi qu'aux remplaçants intervenant en ZEP au prorata des services effectués.

1091,64 €/par an soit 90,97 €/par mois

Travaux supplémentaires pour le compte des collectivités locales (210)

és sous forme de recommandation du ministère de
ale aux collectivités locales. Ces montants peuvent
s selon les municipalités.

enseignement	
ur d'école	16,29 €
nt en collège	17,92 €
coles	18,32 €
coles hors classe	20,14 €
tude dirigée	15,29 €
tude surveillée	
eurs d'école élémentaire	14,66 €
nt en collège	16,13 €
coles	16,49 €
classe	18,13 €
e (cantine...)	
élémentaire	9,78 €
	10,75 €
e normale	10,99 €
classe	12,08 €

Indemnité de logement

Pour les instituteurs non logés.

TAUX DE BASE DE L'IRL (au 05/04/02)

2356.25 €/par an soit 196.35 €/par mois

Majoré de 49.09 €/mois pour les ayants-droit chef de famille.

ATTENTION : prélèvement CSG de 2,4% sur ces montants.

La commune fournit le logement de fonction, à défaut l'IRL est versée. Le choix n'est pas possible.

Le logement proposé doit correspondre à la composition de la famille: il doit comporter au moins autant de pièces principales que de membres de la famille (ex: couple avec un enfant: F3).

Dans un couple d'instituteurs :

- le mari et la femme perçoivent l'IRL ou l'un bénéficie du logement et l'autre de l'indemnité s'ils occupent des postes dans des communes dont les limites territoriales sont distantes d'au moins 5 km par la route carrossable la plus courte.
- seul l'un des deux peut percevoir le supplément du 1/4 pour charge de famille.

ATTENTION: lors de votre arrivée dans une commune (nouveau poste):

- vous devez immédiatement faire signer votre Procès Verbal d'installation par l'IEP qui le fera parvenir au service Gestion Individuelle de l'Inspection Académique.

- La plupart des communes appliquent la réglementation avec zèle. Pour bénéficier de l'IRL, il faut **impérativement** avoir déposé une demande de logement de fonction ou d'IRL. Le paiement de l'IRL ne peut commencer qu'à la date de la demande (si la commune ne possède pas de logement vacant) **Si vous ne souhaitez pas (ou plus) occuper un logement de fonction, renseignez-vous soigneusement auprès des collègues, des services municipaux. Ne faites pas de demande écrite avant d'avoir pris le maximum de précautions, de conseils, en particulier auprès des délégués du personnel SNUipp.**

2. Les aides sociales

Allocations familiales au 1/01/03

Nombre d'enfants à charge	montant
1 enfant (DOM exclusivement)	20,34 €
2 enfants	110,71 €
3 enfants	252,55 €
par enfant en plus	141,84 €

maj. de 31,14 € si enfant de 11 à 16 ans, 55,36 € si plus de 16 ans

Complément familial

Montant mensuel : 144,09 € (sous conditions de ressources), si au moins 3 enfants à charge âgés de 3 ans et plus.

Allocation pour jeune enfant

Sous condition de ressources. 158,97 € par mois versés par la CAF du 5ème mois de la grossesse jusqu'au mois précédent les 3 ans de l'enfant. Elle n'est pas cumulable avec l'Allocation Parentale d'Education et le complément familial.

Allocation parentale d'éducation ou A.P.E.

Dépend de l'activité professionnelle passée et actuelle et de l'âge des enfants à charge.

En cas de cessation totale d'activité 493,22 €/mois.

En cas de mi-temps 326,13 €/mois

Chèques vacances

Les bénéficiaires : En règle générale, tout fonctionnaire, en activité ou en retraite, ainsi que les emplois-jeunes (recrutés dans le cadre des dispositions de la loi n°97-940 du 16/10/97). Depuis le 01/01/00, est désormais pris en compte le Revenu Fiscal de Référence qui varie selon le nombre de parts du foyer. Contacter la section départementale de la MGEN (01 34 22 97 80).

Prestations d'action sociale

Prestations	au 01/01/03
Subvention repas*	1,00 €
Allocation de garde de jeunes enfants (soumis à revenus)	2.55 € par jour
Aide aux parents en repos	18.96 € par jour
Séjours d'enfants : (s'adresser à l'IA DAS)	
- colonies de vacances (enfants de moins de 13 ans)	6.08 € par jour
- colonies de vacances (enfants de 13 à 18 ans)	9.22 € par jour
- centres de loisirs sans hébergement	4.41 € par jour
- maisons familiales et gîtes en pension complète	
- séjours	6.40 € par jour
- autre formule	6.08 € par jour
- Classe transplantée	3.01 € par jour
- forfait pour 21 jours ou plus	63.11 €
Enfants handicapés (aux bénéficiaires de l'AES)	
- Allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	132.72 € par mois
- Jeunes de 20 à 27 ans :	
30% de la base de calcul des prestations familiales	
- Allocation pour les enfants infirmes étudiants ou apprentis	104,30 € par mois
- Séjour en centre familiaux de vacances	6.40 € par jour
- Séjour en centre vacances spécialisé	17.37 € par jour

* indice brut inférieur ou égal à 548

Aide à la rentrée scolaire ou A.R.S.

conditions : avoir au moins un enfant né entre le 16/09/85 et le 31/01/98 inclus et sous conditions de ressources.

Montant : 253,30 € par enfant

Si vos ressources dépassent de peu la limite applicable, vous recevez une ARS réduite calculée en fonction de vos ressources.

Pour toutes ces prestations, se renseigner auprès du Service gestion 1er degré de l'Inspection Académique

tél : 01 30 75 57 57

ou par minitel 3615 CAF (Caisse d'Allocations familiales) et sur Internet <http://www.caf.fr>

CONTACT

SNUipp Val d'Oise

Tel : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

site Internet <http://www.snuipp.fr/95>

E-mail : snu95@snuipp.fr

Si vous souhaitez des précisions sur ces différents éléments, n'oubliez pas de consulter le **KISAITOU** mémento administratif du SNUipp ou bien le site Internet du SNUipp : <http://www.snuipp.fr>

Elections des parents d'élèves

Les élections des représentants aux conseils des écoles se dérouleront les **17 et 18 octobre 2003** (BOEN n°22 du 29/05/03).

Le jour du scrutin sera choisi, comme chaque année, entre ces deux dates par la commission électorale.

Calendrier des concours

Inscriptions du 23/09 au 12/11/03 (avant 17h) par Internet sur le site www.education.gouv.fr/siac/siac1

Epreuves d'admissibilité

C	3ème voie	5 mai 2004
P	interne	31 mars 2004
S	interne	27 et 28 avril 2004



en vente 25 € à la section départementale
(17 € pour les syndiqués) ajouter 4 € de port

SNUipp Val d'Oise infos
n°79 octobre 2003

dossier actualisé par Claire Bonnetterre

FICHE SYNDICALE DE PROMOTIONS 2003-2004

Instituteurs et professeurs d'école

Les CAPD des promotions vont se réunir les 18 décembre 2003 pour les professeurs des écoles et le 29 janvier 2004 pour les instituteurs. Comme d'habitude nos délégués du SNUipp 95 siègeront. Pour tout ce qui concerne votre carrière (promotions, stages, formation continue...) les délégués du personnel sont présents pour le contrôle, la transparence des opérations. En ce qui concerne les promotions, les renseignements que vous noterez sur cette fiche seront confrontés avec les renseignements de l'administration. S'il y a désaccord, nous demandons des vérifications et des explications. Puis, dès la fin de la Commission Paritaire, nous vous informons par Minitel (36 15 ACADY2) et par courrier des résultats (nous joindre à cet effet une enveloppe timbrée).

Un liaison école (SNUipp Val d'Oise Info) est envoyé dans les jours qui suivent avec le barème des derniers promus.

Le travail des commissions paritaires a quatre phases : contrôler, faire corriger, siéger, informer

Les délégués du personnel : Danièle DUVOT, Jean Paul MAURICE, Isabelle CAILLIEREZ, Alexis POMERAT, Jean Marie BOUGET, Claire BONNETERRE

ETES-VOUS PROMOUVABLE ?

Vous n'êtes pas forcément promouvable...

Pour le savoir, ajoutez à la date de votre dernière promotion les durées indiquées dans le tableau ci-dessous :

Si vous souhaitez connaître les résultats des promotions vous concernant, joignez-nous une enveloppe timbrée à votre adresse. Retournez cette fiche à :

SNUipp Val d'Oise Maison des syndicats
26 Rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

CONDITIONS D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON REQUISES POUR ETRE PROMU

➔ INSTITUTEURS

Pour le corps des instituteurs, les promotions se font pour l'année civile 2004.

Echelons	choix 30%	mi-choix 50%	ancienneté 20 %	passage unique
du 1° au 2°				9 mois
du 2° au 3°				9 mois
du 3° au 4°				1 an
du 4° au 5°	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	
du 5° au 6°	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	
du 6° au 7°	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	
du 7° au 8°	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	
du 8° au 9°	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	
du 9° au 10°	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	
du 10° au 11°	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	

➔ PROFESSEURS DESECOLES

Pour le corps des professeurs des écoles, les promotions se font pour l'année scolaire 2003/2004

Echelons	Grand choix 30%	Choix 50%	ancienneté 20%	passage unique
du 1° au 2°				3 mois
du 2° au 3°				9 mois
du 3° au 4°				1 an
du 4° au 5°	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	
du 5° au 6°	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
du 6° au 7°	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
du 7° au 8°	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
du 8° au 9°	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	
du 9° au 10°	3 ans	4 ans	5 ans	
du 10° au 11°	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	

BAREME = NOTE DE MERITE + CORRECTIF DE NOTE (si nécessaire) + ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES

Calendrier prévisonnel des CAPD :

9 octobre : Réflexion sur le mouvement. et Groupe de Travail rédaction des instructions.

16 octobre : stages FC

20 novembre : Rédaction instructions mouvement

18 décembre : Promotions des P.E.

8 janvier : Demandes de 500 points pour les permutations

22 janvier : Liste d'aptitude de direction d'école, Examen des candidatures aux postes de conseillers pédagogiques et aux postes de secrétaires de commissions d'éducation spéciale.

29 janvier : Promotions des instituteurs, Stages DDEAS et DEPS.

11 mars : Demandes de disponibilité, Examen des fiches de vœux des spécialistes et des prioritaires pour le mouvement.

25 mars : Stages CAPSAIS, congés de formation.

10 mai : Mouvement à titre définitif, Demandes de temps partiel.

18 mai : Demandes d'exeat - ineat, Mouvement complémentaire à titre définitif (directeurs + IMF + CPC), Liste d'aptitude des professeurs des écoles, Hors classe des P.E.

27 mai : Réaffectations à titre provisoire, Affectation des TRS.

10 et 11 juin : Reconductions sur postes spécifiques, Mouvement à titre provisoire.

18 et 21 juin : Mouvement des PE2.

Promotions

Vous êtes **Professeur des Ecoles** pour l'année scolaire 2003/2004
 Instituteur (trice) pour l'année civile 2004

DERNIERE PROMOTION

- échelon :
- date :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

ne rien inscrire dans cette case

VOUS N'ETES PAS PROMOUVABLE

PROCHAINES PROMOTIONS POSSIBLES :

choix :

mi choix :

ancienneté :

**JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBREE
POUR LA REPONSE !**

VERIFICATION DE VOTRE BAREME

Ne rien inscrire dans ces cadres

- Note obtenue avant le 31/08/2003 :

- date d'inspection : _____

- correctif de note :
(plafonné à 19)

- ancienneté générale des services :

au 31/12/03 (année/mois/jours) pour les instituteurs (trices)
au 31/08/03 (années/mois/jours) pour les professeurs des écoles

TOTAL DU BARÈME

Cette fiche syndicale de promotions permet aux élus du SNUipp Val d'Oise de confronter vos informations avec celles de l'Administration. Un courrier réponse vous sera adressé dès le soir de la CAPD.

Vous pourrez consulter aussi le minitel du SNUipp (36 15 code ACADY2)

Calendrier des CTPD

13 novembre : débat d'orientation 1er degré
18 décembre : Groupe Travail préparation carte scolaire
15 janvier : carte scolaire 1er degré
3 juin : ajustements de carte

COMMENT CALCULER SON BAREME?

Barème :

AGS + Note + Correctif (si nécessaire)

Correctif (plafonné à 19):

si note < 3 ans = 0

de 3 à 5 ans = 1 point

de 5 à 7 ans = 1,5 point

+ de 7 ans = 2 points

AGS : l'année correspond à 1 ; chaque mois correspond à 1/12 (soit 1 mois = 0,08 ; 2 mois = 0,16 ; 3 mois = 0,24 ; 4 mois = 0,33 etc) (dont les années d'Ecole Normale ou l'année de PE2 à l'IUFM + les services validés).

Retourner à

SNUipp Val d'Oise

26 Rue F Combe

95014 CERGY CEDEX



1	Edito
2	Adhésion
3	CPrenfortés et CAPSAIS
4 & 5	Pages pratiques
6 & 7	Fiche promos
8	Direction, fiche de paye

Sommaire

SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX
CP 4227 D 73 s ISSN 1252-9915
Dir de pub. J-P MAURICE
Imprimé par nos soins
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise.
Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les
informations vous concernant en vous adressant au
SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Ce bulletin est adressé à tous les collègues du Val d'Oise, syndiqués et non syndiqués.

Malgré les actions engagées depuis trois ans, les moyens que nous attendons pour la direction d'école, les réponses aux questions posées ne sont toujours pas là. Ce qui nous a conduits à appeler à poursuivre le blocage administratif à cette rentrée.

Dernière minute : le document final sur la mise en réseau des écoles vient d'être transmis au niveau national pour une validation au 2 octobre (une semaine de délai, de qui se moque le Ministère !). L'intersyndicale SNUipp SE Sgen a refusé ce calendrier pour permettre de véritables discussions. Nous reviendrons dans le prochain bulletin sur les évolutions par rapport au texte initial et sur nos premiers éléments d'analyse.

Déposé le 10 octobre 2003

Réunion du collectif directeurs Mercredi 15 octobre de 14h à 16h : Maison des syndicats de Cergy.

SNUipp Val d'Oise Infos

Bulletin mensuel de la section départementale du SNUipp Val d'Oise
Maison des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Cedex
Tél : 01 30 32 21 88 Fax 01 30 32 39 12 e-mail :
SNU95@SNUIPP.FR

Dispensé de timbrage

Cergy PP

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES VILLES		BULLETIN DE PAYE		N° 00000 A 59206	
MOIS DE AOÛT 2003		TEMPS DE TRAVAIL		N° 120 W	
PROFESSEUR ECOLES CIVI 08 08 08 45490					
4940	TOT ABSENCE NON REMUNERE GRAVE				237,21
1008	TRAITEMENT BRUT				
1058	PENSION CIVILE	2475,93	194,36		
1208	INDEMNITE DE RESIDENCE				
18408	IND FONCT SPECIALISE P.E	76,27			
12201	C.S.B. NON DEDUCTIBLE	65,66			
11501	C.S.B. DEDUCTIBLE			65,66	
18501	C.R.B.S.			134,21	
5201	CST PAT FOS NAT AIDE LOGT			11,55	
5300	CSTTS PATRON ALLOC FAMIL				2,45
4801	CST PAT MALADIE DEPLAFON				120,76
4860	CHARGE ETAT PENS. CIVILE				240,17
4860	CHARGE ETAT - MALADIE				208,20
4860	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL				71,80
4540	COT PATR VERST TRANSPORT				2,18
5010	CONTRIBUTION SOLIDARITE				17,11
4450	ABSENCE NON REMUNERE			26,58	
4450	ABSENCE NON REMUNERE			674,47	
4450	ABSENCE NON REMUNERE			200,00	
4450	ABSENCE NON REMUNERE			62,70	
4450	ABSENCE NON REMUNERE			11,55	
4450	ABSENCE NON REMUNERE			11,55	

Comprendre la feuille de paye d'août : mission impossible ?

- ✓ Ligne 1 : absence non rémunérée "grève" : - 474,42 euros correspondant à 6 jours indûment retenus sur le salaire de juillet
- ✓ Ligne 2 : absence non rémunérée : 237,21 correspondant à 3 jours de grève retenus sur août
- ✓ Ligne 3: Regul acompte budget de l'Etat : 426 euros correspondant à l'avance versée le 6 août.

Il suffisait de le dire... Difficile par contre pour la TG d'expliquer désormais que le logiciel n'autorise pas la suppression de la mention "grève" que nous demandons depuis des années !

Toujours des affaires de sous...

Le 18 septembre, quelques dizaines de collègues ont eu la surprise de recevoir une lettre de leur gestionnaire les informant que, suite à une erreur dans le calcul de l'indemnité différentielle de professeur des écoles, une procédure de trop perçu avait été enclenchée à leur encontre et que par voie de conséquence, leur salaire d'octobre serait amputé (de 500 euros pour certains d'entre eux). Le SNUipp est immédiatement intervenu auprès de l'Inspection Académique pour demander qu'en aucun cas ces retenues ne viennent se superposer aux retenues pour service non fait et pour que l'IA appuie les demandes de remise gracieuse des collègues. Lors d'une audience, l'IA nous a indiqué avoir fait une démarche en ce sens auprès de la TG dès juillet, la responsabilité de l'erreur n'étant pas imputable aux collègues. Nous avons rappelé notre demande de principe qu'aucune procédure de trop perçu ne soit mise en oeuvre avant que les intéressés n'aient été informés et aient eu le temps de prendre leurs dispositions. Le SNUipp est également intervenu auprès de la MGEN et des assistantes sociales pour que tous les collègues qui feraient des demandes d'aide reçoivent le meilleur accueil. Le SNUipp continuera d'accompagner les collègues dans leurs démarches.

